



ARRÊTÉ N° 2022-289

ARRÊTÉ PORTANT SUR LE RAMONAGE ANNUEL DES FOURS, FOURNEAUX, POÊLES, CHEMINÉES ET CHAUDIÈRES

Le Maire d'Illiers-Combray,

Vu l'article L.2213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 31 du règlement sanitaire départemental

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours, fourneaux, poêles, cheminées et chaudières,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il est prescrit, à titre permanent, que le ramonage des fours, fourneaux, poêles, inserts, cheminées et chaudières de tous bâtiments à usage d'habitation, ou à usage professionnel, ou associatif, privés ou publics, doit être effectué une fois chaque année, notamment avant la mise en fonction hivernale.

Article 2 :

Les propriétaires, locataires et tous occupants concernés pourront s'acquitter de cette obligation par tout moyen à leur convenance. Il est préconisé que le ramonage soit effectué par une entreprise professionnellement qualifiée par un organisme de qualification et de classification du bâtiment, qui pourra attester de la bonne exécution de l'opération.

Article 3 :

La réparation, la démolition des fours, poêles ou cheminées dont l'état de délabrement ferait craindre un incendie ou d'autres accidents ou tout péril imminent pourra être prescrite par l'autorité municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les divers moyens de communication.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.

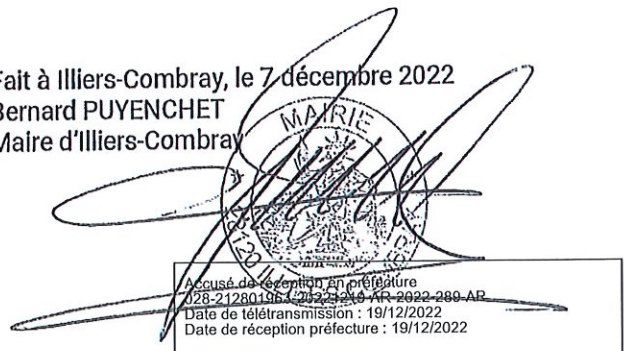
Rendu exécutoire le : 19 DEC. 2022

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2022

Publié le : 19 DEC. 2022

Fait à Illiers-Combray, le 7 décembre 2022

Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray



Accusé de réception en préfecture
128-212801964-2022-289-AR-2022-289-AR
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022